



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

| Avis DEP n° 2020 - 28 | | |
|--|---|--|
| Avis direct (expert délégué) | Objet : Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (SMAG PNRFO). Demande d'autorisation de capture d'espèces protégées dans le cadre d'inventaires (2021-2023). Amphibiens, reptiles, odonates, rhopalocères. | Avis : Favorable avec recommandations |
| Date : 21/03/2021 | | |

Contexte

Une demande de dérogation aux interdictions au titre des espèces protégées a été déposée par le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (SMAG PNRFO), Maison du Parc, 10220 Piney.

La demande de dérogation porte sur les espèces indiquées ci-dessous :

Amphibiens :

- Crapaud commun (*Bufo bufo*) ;
- Grenouille agile (*Rana dalmatina*) ;
- Grenouille rousse (*Rana temporaria*) ;
- Grenouille(s) verte(s) (*Pelophylax sp*) ;
- Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) ;
- Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) ;
- Triton crêté (*Triturus cristatus*) ;
- Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) ;
- Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*) ;
- Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*) ;
- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) ;

Reptiles :

- Lézard des souches (*Lacerta agilis*) ;
- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ;
- Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) ;
- Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) ;
- Coronelle lisse (*Coronelle austriaca*) ;
- Couleuvre à collier (*Natrix helvetica (N. natrix)*) ;
- Vipère aspic (*Vipera aspis*) ;
- Vipère péliade (*Vipera berus*) ;

Odonates :

- Leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*) ;
- Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*) ;
- Gomphe serpentif / Cécile (*Ophiogomphus cecilia*) ;
- Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) ;
- Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) ;

Rhopalocères :

- Bacchante (Lopinga achine) ;
- Azuré du Serpolet (Phengaris arion (ex Maculinea a.)) ;
- Cuivré des marais (Lycaena dispar (ex Thersamolycaena d.)) ;
- Damier de la Succise (Euphydryas aurinia).

Le territoire concerné par la présente demande est constitué des 58 communes du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (Aube, Grand Est).

Les dérogations sont sollicitées pour des captures temporaires suivie d'un relâcher immédiat sur place.

Intervenants : Les personnes concernées par cette demande d'autorisation pour la capture d'espèces protégées sont les agents du PNRFO.

Les inventaires sont menés notamment dans le cadre de la Stratégie d'étude et de préservation des zones humides, de l'Atlas de Biodiversité Communale, de l'animation des sites Natura 2000, des plans de gestion des réserves naturelles, du Plan régional d'actions en faveur des mares et de la Stratégie Régionale Biodiversité.

La dérogation est sollicitée pour la période du 1er mars 2021 au 31 décembre 2023.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population des espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- dossier de demande;
- CERFA n°13 617*01

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Laurent Godé, expert délégué, président de la commission dérogation espèces

Les objectifs de cette demande sont clairs et intéressants, permettent d'améliorer les connaissances de l'herpétofaune à l'échelle Grand Est et participent à la protection de cette faune et à la sensibilisation du grand public (au travers de l'ABC) à cette faune sensible. Les méthodologies proposées sont celles utilisées au niveau national, les protocoles sanitaires sont respectés et réalisées par des experts reconnus

Il reste cependant un flou sur les données et leur transmission aux bases locales et régionales.

Après saisie il serait important qu'elles soient transmises aux acteurs locaux et régionaux coordinateurs des thématiques amphibiens, reptiles, odonates et rhopalocères (CPIE ...)

Avis du CSRPN : Favorable

Recommandations : Après saisie des données, qu'elles soient bien transmises annuellement aux acteurs locaux et régionaux coordinateurs des thématiques amphibiens, reptiles, odonates et rhopalocères (CPIE...)

Laurent Godé
Expert délégué, président de la commission dérogation
espèces protégées du CSRPN Grand Est



